

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JUIN 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui institue un Con- seil de Prud'hommes à Molenbeek-St-Jean.

(Voir les Nos 155 et 169 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; HOUTART, le baron DE SELY-
LONGCHAMPS et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le développement que diverses industries ont acquis, depuis quelques années, dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean et dans les autres communes du canton dont elle est le chef-lieu, a rapidement et considérablement augmenté la population ouvrière de ces localités.

Cette circonstance devait bientôt faire naître la nécessité de doter les nombreux travailleurs, qui viennent s'y grouper autour des établissements industriels, des avantages de la juridiction des prud'hommes.

Pour atteindre ce but, on aurait pu joindre ce canton au ressort du Conseil des Prud'hommes de Bruxelles; mais, c'eût été accroître, outre mesure, l'importance du travail de celui-ci et soumettre les ouvriers à des pertes de temps et à des frais de déplacement qu'il est toujours désirable de leur épargner.

Telles sont les raisons qui ont déterminé le Gouvernement (de l'avis unanime de toutes les autorités qu'il a consultées), à présenter à la législature un Projet de Loi qui établit un Conseil de Prud'hommes à Molenbeek-Saint-Jean.

L'examen de ce Projet n'a fait naître aucune objection dans le sein de Votre Commission de l'intérieur, qui nous a chargés, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FERD. CORBISIER.